

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Saint Denis le, 21/12/07

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 4356

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L : 5126-2 3^{ème} alinéa,

Vu l'avis de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21 décembre 2007,

Considérant la décision annoncée par l'intersyndicale des pharmaciens d'officines, de ne pas assurer pour le dimanche 23 décembre 2007, le service de garde et d'urgence ;

Considérant que les besoins des patients en médicaments pour soins urgents ne seront pas satisfaits, que l'absence de service de garde et d'urgence constituera une atteinte à la santé publique, et que cette situation est de nature à mettre en danger la santé des populations et à entraîner des risques réels pour les malades qui nécessitent soins et assistance ;

ARRETE :

Article 1 :

Les établissements publics de santé suivant :

Groupe Hospitalier Sud Réunion (Saint Pierre)
Centre Hospitalier Départemental (Saint Denis)
Centre Hospitalier Gabriel Martin (Saint Paul)
Syndicat inter-hospitalier Pôle Sanitaire Est (Saint Benoit)

Sont autorisés le dimanche 23 décembre 2007 à vendre au détail des médicaments de 8h00 à 22h00.

Article 2 :

Monsieur Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Madame La Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le

Le Préfet